

## **CODE D'ÉTHIQUE DE LA ZEC KISKISSINK À L'USAGE DE TOUS LES MEMBRES ET UTILISATEURS DE CE TERRITOIRE.**

Située au nord de la Mauricie sur la limite Est de la réserve Faunique des Laurentides, la Zec Kiskissink est la Zec qui s'est le plus développée aux cours des 10 dernières années. Giboyeuse à souhait, il est normal, dans les circonstances, qu'elle soit fréquentée par un nombre croissant d'utilisateurs qui y viennent chasser, pêcher, se reposer ou tout simplement se divertir en admirant la faune, la flore de cette nature si riche. C'est pourquoi il faut non seulement utiliser, exploiter ce territoire avec beaucoup de discernement et aussi le protéger avec beaucoup d'attention; les aptitudes, habitudes et les comportements de chacun y sont pour beaucoup dans le succès de cette dernière opération. C'est dans cet esprit que les membres du conseil d'administration de la Zec Kiskissink présentent aux membres et aux utilisateurs qui la fréquentent ce code d'éthique. Ils savent que sa force d'application réside dans la force de chacun de le faire connaître et de le voir respecté par tous.

### **1. ENREGISTREMENT**

L'enregistrement de tout utilisateur de la Zec est obligatoire en tout temps au poste d'accueil.

Vous devez toujours avoir en votre possession votre feuille d'enregistrement pour vérification par les agents de protection de la faune ou les assistants à la protection de la faune lorsqu'ils vous en font la demande. Il en va de même pour votre permis de pêche ou de chasse.

Sur les grands plans d'eau, vous devriez l'avoir sur vous et sur un petit plan d'eau vous le mettez bien en vue et lisible sur le pare-brise du véhicule.

### **2. CHANGEMENT DE SECTEUR**

Lorsque vous changez de secteur, vous devez le faire inscrire sur votre enregistrement initial par un préposé à l'accueil.

### **3. HABITATS FAUNIQUES**

Membre et utilisateur de la Zec, renseignez-vous pour mieux connaître la faune, ses habitudes, ses mœurs, ses habitats dans le but de l'apprécier, de la respecter et de la faire apprécier par les autres utilisateurs.

Sur les petits plans d'eau aménagés, l'utilisation de moteur à gazoline est interdite.

### **4. ENVIRONNEMENT**

Respecté pour vous et pour les autres la qualité de l'environnement en rapportant tous vos déchets aux endroits prévus à cette fin.

Le déboisement dans la bande riveraine de 20 mètres est interdit et pour tout aménagement à l'intérieur de cette bande, on doit se référer au Ministère des Ressources Naturelles (Gestion des terres publiques) ex : sentier pour se rendre au lac.

### **5. RESPECT DU TERRITOIRE, DES UTILISATEURS ET DES GESTIONNAIRES DE LA ZEC**

En tout temps agir en personne responsable en respectant vos engagements envers la Zec. Agir en personne respectueuse envers les personnes en qui vous avez confié la gestion de ce territoire. Il en va de même pour les bénévoles, les employés de la Zec et les autres utilisateurs de la Zec.

### **6. SÉCURITÉ AQUATIQUE ET MANIEMENT DES ARMES À FEU**

Suivre les règles relatives à la sécurité aquatique (Cours d'embarcation de plaisance) et à la sécurité dans le maniement des armes à feu. Insister auprès des autres utilisateurs de la Zec pour qu'ils en fassent autant.

### **7. ENTRAIDE ENTRE LES MEMBRES**

Communiquer à qui de droit tout problème, danger, situation de nuisance aux utilisateurs, à leur propriété, à la flore ou à la faune. Il faut se rappeler que notre Zec est un endroit de villégiature accès principalement sur la chasse et la pêche.

### **8. IMPLICATION PERSONNELLE**

Impliquer vous personnellement dans la gestion de la Zec. D'abord en adhérent comme membre actif, ensuite en participant à la réalisation d'amélioration d'activité récréative et d'aménagement faunique sur le territoire.

### **9. DÉCLARATION DE PRISES**

En déclarant vos prises sur le bon lac, vous vous assurez que la Zec fasse une bonne gestion des plans d'eau. Ex : en déclarant vos prises sur un autre lac sur lequel vous ne pêchez pas, la Zec va fermer ce plan d'eau prématuré et laissera ouvert un plan d'eau qui est surexploité, donc ce plan d'eau ne sera plus productif donc vous en subirez personnellement les conséquences.

Même les prises mangées doivent être déclarées, cela ne vous empêchera pas de sortir le quota permis.

### **10. ACTIVITÉS AUTRES QUE LA CHASSE ET LA PÊCHE**

- a) CONSIDÉRANT QUE LA ZEC KISKISSINK EST UNE ZEC DE CHASSE ET DE PÊCHE,**
- b) CONSIDÉRANT LA TRANQUILITÉ QUI EST REQUISE POUR LA PRATIQUE DE CES ACTIVITÉS,**

En conséquence :

1. L'utilisation d'un VTT pendant la chasse à l'Original est permise qu'entre 10h00 et 14h00 ou pour récupérer la carcasse d'un orignal. Des ententes de circulation en VTT entre chasseur devraient se faire dans la cordialité. En d'autre temps, pendant la période de chasse à l'Original, chacun doit se rappeler que l'utilisation du VTT n'est pas appréciée par les chasseurs qui sont à l'affût. Les territoires de chasse identifiés devraient être respectés par les chasseurs de petit gibier.
2. Les caches habitables permanentes à l'année sont interdites. Les autres types de caches ne devraient pas nuire à l'environnement par l'aspect visuel.
3. Les membres qui possèdent des embarcations avec des moteurs de bonne puissance devront se soucier des pêcheurs lors de leur déplacement.
4. Les activités de moto-marine, de ski-nautique ou tous autres appareils tirés par un moteur de forte puissance ne sont tolérés sur les lacs et rivières de la Zec Kiskissink.

### **En conclusion:**

N'oubliez pas que ce code d'éthique a pour but de donner à nos membres et utilisateurs une ligne directrice pour harmoniser nos activités de chasse et de pêche. Vous êtes les seuls à en assumer les contraintes sans pénalité ni amende par la seule force de votre motivation personnelle. Si la collaboration n'est pas évidente des règlements avec pénalités et amendes pourront être adoptés en assemblée générale ce que le conseil d'administration ne souhaite pas.

La collaboration et la bonne volonté assureront l'harmonie sur notre Zec.

Espérant que ce code d'éthique servira à vous faire profiter au maximum des richesses de votre Zec Kiskissink,

**Nous demeurons fauniquement vôtre,  
Le conseil d'administration de la Zec Kiskissink.  
Présenté en assemblée générale annuelle, le 20 avril 2013**